PROVINCE DE QUÉBEC COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 7 avril 2015, à 19 h 00, au 1216, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS: mesdames et messieurs les commissaires, Josée Bissonnette, Philippe Guénette, Christian Huppé, Valérie La Madeleine, Alain Langlois, Gaétan Marcil, Jean-François Meilleur, Veronique Morel, Amélie Poirier, Hélène Roberge, Ronald Tremblay, Carole Vigneault ainsi que Christian Delorme, Isabel Godard et Jocelyn Plante, représentants du Comité de parents.

ABSENCE NOTIFIÉE : madame Renée Beaulieu, représentante du Comité de parents.

Assistent également à cette séance : mesdames et messieurs, Joseph Atalla, directeur général, Luc Lapointe, directeur général adjoint, Patrick Mendes, directeur général adjoint, Marie-Rose Vandemoortele, directrice générale adjointe, Catherine Houpert, secrétaire générale, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, Annie De Noury, directrice adjointe du Service des ressources éducatives, Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, Anne Ledoux, directrice du Service de l'organisation scolaire, et Nathalie Avon, directrice adjointe du Service des ressources humaines.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Hélène Roberge, présidente, fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-126-04-15 Il est proposé par madame Josée Bissonnette d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. Revue et adoption de l'ordre du jour
- 3. Revue et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2015
- 4. Affaires en cours
 - 4.1. Suivi à la dernière séance
- 5. Parole au public
- 6. Points de décision

Service du secrétariat général et des communications

- 6.1. Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs / autorisation de consultation
- 6.2. Désignation des commissaires qui agiront à titre de délégués à l'assemblée générale 2015 de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)

Service de l'organisation scolaire

6.3. Politique relative aux services aux dîneurs / révision de l'annexe 1 sur les frais exigés pour la surveillance du midi pour l'année scolaire 2015-2016

Service des ressources financières

- 6.4. Politique relative à la perception des créances / autorisation de consultation
- 6.5. Contribution financière journalière exigée des parents par les services de garde des écoles de la Commission scolaire des Patriotes

Service des ressources matérielles

6.6. Autorisation de procéder à l'appel d'offres pour la construction de la future école primaire de Chambly

- 7. Point d'information (néant)
- 8. Affaires diverses
- 9. Protecteur de l'élève / Avis
- 10. Parole au public
- 11. Rapport de la présidente
- 12. Parole aux membres du Conseil
 - 12.1. Parole aux commissaires-parents
 - 12.2. Parole aux autres commissaires
- 13. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

C-127-04-15

Il est proposé par monsieur Philippe Guénette d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2015, tel que rédigé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. AFFAIRES EN COURS

4.1 Suivi à la dernière séance

Monsieur Luc Lapointe, directeur général adjoint, présente un suivi à la question soulevée lors de la dernière séance par madame Carole Vigneault, concernant la possibilité pour un mineur de vendre ou d'acheter des billets dans le cadre d'une loterie organisée par son école. Il précise que les encadrements législatifs ne se prononcent pas sur cette question. Néanmoins, la Régie des alcools, des courses et des jeux a donné une information à l'effet que les élèves peuvent vendre mais ne peuvent acheter de tels billets.

5. PAROLE AU PUBLIC

Madame Hélène Roberge explique la procédure et invite ceux qui le désirent à prendre la parole.

Un parent de Boucherville indique souhaiter obtenir une dérogation pour que son enfant puisse être inscrit à une autre école que celle de son secteur, puisque cette autre école est plus près de son domicile et que son enfant devrait prendre l'autobus pour fréquenter son école de secteur. Madame Hélène Roberge précise que le plan de répartition d'un secteur ne peut pas être révisé par une résolution du Conseil des commissaires. Une telle révision doit faire l'objet d'une consultation. Elle précise les éléments qui sont pris en compte afin de définir un plan de répartition, dans l'intérêt de la majorité des élèves.

Un parent d'une élève handicapée fait état de son insatisfaction concernant la direction de l'école de son enfant. Madame Hélène Roberge confirme que des suivis ont été effectués auprès de l'école à la suite des commentaires reçus de ce parent.

6. POINTS DE DÉCISION

Service du secrétariat général et des communications

6.1 Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs / autorisation de consultation

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce dossier.

Considérant que la *Loi sur l'instruction publique* confie différents pouvoirs aux commissions scolaires et qu'elle prévoit à ses articles 174 et 181 que le Conseil des commissaires peut déléguer par règlement tout ou partie de ces pouvoirs à son Comité exécutif ou aux cadres de la Commission scolaire;

Considérant que la Loi sur les contrats des organismes publics, le Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics, le Règlement sur les contrats de services des organismes publics, le Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics et la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics confient différentes fonctions au dirigeant de l'organisme public;

Considérant que l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* prévoit que « dans le cas d'une commission scolaire, le conseil des commissaires est le dirigeant de cet organisme. Un tel conseil peut, par règlement, déléguer tout ou partie des fonctions devant être exercées par le dirigeant de l'organisme, au comité exécutif [ou] au directeur général »;

Considérant que la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État confie différents pouvoirs au Conseil des commissaires et que son article 16 permet au Conseil des commissaires de déléguer au Comité exécutif, au directeur général ou à un autre cadre, certains de ces pouvoirs;

Considérant les modifications législatives apportées au cours des dernières années qui rendent nécessaire la révision des trois règlements actuels de délégation de pouvoirs de la Commission scolaire des Patriotes, soit :

- Règlement no 1-2009 sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs
- Règlement no 2-2009 concernant l'authenticité des documents
- Règlement no 4-2009 Règlement sur la délégation de certaines fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme par la Loi sur les contrats des organismes publics (LRQ. c. C-65.1), ses règlements afférents et la Politique de gestion contractuelle du Conseil du trésor

Considérant l'étude réalisée par les membres du Conseil des commissaires lors de la séance de travail du 24 mars 2015;

C-128-04-15 Il est proposé par madame Veronique Morel :

D'autoriser la tenue d'une consultation sur le projet de Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs;

De fixer au 15 avril 2015 la date de retour de cette consultation.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.2 Désignation des commissaires qui agiront à titre de délégués à l'assemblée générale 2015 de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce dossier.

Considérant que le colloque annuel de la Fédération des commissions scolaires du Québec se tiendra les 28 et 29 mai 2015 et qu'il sera suivi, le 29 mai en soirée et le 30 mai 2015, d'une assemblée générale;

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes peut désigner un maximum de huit délégués qui assisteront à cette assemblée générale;

Considérant que lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2015, le Conseil des commissaires a déjà désigné parmi ses membres sept commissaires qui participeront au colloque des 28 et 29 mai 2015;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les mêmes commissaires afin qu'ils agissent comme délégués lors de l'assemblée générale du 30 mai 2015;

Considérant que madame Amélie Poirier n'est pas disponible pour agir comme déléguée lors de cette assemblée générale, mais que madame Josée Bissonnette pourrait l'être;

C-129-04-15 Il est proposé par monsieur Ronald Tremblay :

De désigner les commissaires suivants, à titre de délégués du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes, pour l'assemblée générale du 30 mai 2015 de la Fédération des commissions scolaires du Québec :

- Hélène Roberge
- Alain Langlois
- Josée Bissonnette
- Gaétan Marcil
- Jean-François Meilleur
- Ronald Tremblay
- Carole Vigneault

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service de l'organisation scolaire

6.3 Politique relative aux services aux dîneurs / Révision de l'annexe 1 sur les frais exigés pour la surveillance du midi pour l'année scolaire 2015-2016

Madame Anne Ledoux, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce dossier.

Considérant l'article 2.4 de la *Politique relative aux services aux dîneurs* : « viser l'autofinancement des services offerts tout en tenant compte de la contribution financière de la Commission scolaire »;

Considérant l'article 5.4 de la *Politique relative aux contributions financières des parents ou des usagers* : « toute contribution financière doit être justifiée, raisonnable et établie en fonction des coûts réels »;

Considérant les résolutions n° C-185-05-10, C-094-03-11, C-162-05-12 et C-121-04-13 fixant les frais exigés pour les services aux dîneurs;

Considérant que les modalités particulières de l'entente touchant les augmentations salariales pour les cinq années de la convention collective du personnel de soutien ne permettent pas la détermination des échelles salariales pour toute la durée de ladite convention;

Considérant que les salaires constituent la majeure partie du coût des services aux dîneurs;

Considérant, dans les cas de la surveillance d'un dîneur occasionnel au primaire et de la surveillance des dîneurs au secondaire, le faible écart entre les frais de surveillance exigés ou pouvant être exigés actuellement et les frais qui résulteraient d'une augmentation équivalente à la hausse des salaires;

Considérant l'article 7.4.1 de la *Politique relative aux services aux dîneurs* qui prévoit que « la contribution financière exigée des parents pour le service de surveillance du midi est déterminée par le Conseil des commissaires »;

Considérant l'étude du dossier réalisée lors de la séance de travail du Conseil des commissaires tenue le 24 mars 2015;

C-130-04-15 Il est proposé par madame Veronique Morel :

- Que les frais du service de base pour un dîneur régulier au primaire soient fixés à 255 \$ par année, pour l'année scolaire 2015-2016;
- Que les frais du service avec modalités particulières d'encadrement pour un dîneur régulier au primaire soient fixés à un maximum de 535 \$ par année, pour l'année scolaire 2015-2016;
- Que les frais de surveillance d'un dîneur occasionnel au primaire soient fixés à un maximum de 4 \$ par jour, pour l'année scolaire 2015-2016;
- Que les frais de surveillance d'un dîneur au secondaire soient fixés à 57 \$ par année, pour l'année scolaire 2015-2016;
- Que l'annexe 1 de la Politique relative aux services aux dîneurs soit modifiée en fonction des montants établis pour l'année scolaire 2015-2016.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service des ressources financières

6.4 Politique relative à la perception des créances / autorisation de consultation

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente ce dossier.

Considérant qu'il est souhaitable d'apporter des modifications à la *Politique* relative à la perception des créances;

Considérant que les modifications suggérées concernent le retrait de l'obligation d'utiliser le formulaire *Avis d'inscription, de transfert et de départ* pour informer la nouvelle école de fréquentation d'un élève des soldes dus dans l'ancienne école de fréquentation;

Considérant qu'il existe maintenant des moyens plus simples pour obtenir ces informations;

Considérant l'importance d'obtenir les commentaires des diverses instances concernées par la *Politique relative à la perception des créances*;

C-131-04-15 Il est proposé par madame Carole Vigneault :

D'autoriser la consultation concernant la *Politique relative à la perception des créances*;

Que la date de retour de consultation soit fixée au 15 mai 2015 à minuit.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.5 Contribution financière journalière exigée des parents par les services de garde des écoles de la Commission scolaire des Patriotes

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente ce dossier.

Considérant les articles 256 et 258 de la *Loi sur l'instruction publique* (LRQ, c. I-13.3) qui prévoient qu' « À la demande d'un conseil d'établissement d'une école, la commission scolaire doit [...] assurer, dans les locaux attribués à l'école [...] des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire » et que pour ce faire, elle peut « exiger une contribution financière de l'utilisateur des services qu'elle dispense »;

Considérant que les services de garde en milieux scolaires sont financés en partie par des subventions versées à cette fin par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et, en partie, par les contributions financières versées par les parents utilisateurs de ce service;

Considérant que, pour les services de garde, le montant maximal de la contribution journalière pouvant être exigée des parents pour un enfant ayant un statut régulier est fixé par les règles budgétaires du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

Considérant que le projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, prévoit hausser à 8,00 \$ le montant maximal de la contribution journalière, mais qu'il n'est pas encore adopté;

C-132-04-15 Il est proposé par madame Josée Bissonnette :

De fixer la contribution financière journalière exigée des parents par les services de garde des écoles de la Commission scolaire des Patriotes à 8,00 \$ par jour par enfant ayant un statut régulier, ou à tout autre montant qui pourrait être établi par la loi, et ce, à compter de la date qui sera déterminée dans le cadre de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, au moment de son adoption.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service des ressources matérielles

6.6 Autorisation de procéder à l'appel d'offres pour la construction de la future école primaire de Chambly

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Considérant l'autorisation reçue le 7 août 2014 du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour la construction d'une nouvelle école de capacité 4-24-0-2 à Chambly;

Considérant l'engagement de la Ville de Chambly à céder gracieusement un terrain à la Commission scolaire des Patriotes en vue de la construction de cette nouvelle école (résolution numéro 2012-11-764);

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes devait confirmer au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qu'elle était propriétaire d'un terrain en vue de la construction d'une école au plus tard le 7 février 2015;

Considérant que la contamination du sol présent sur le site et les conditions particulières du terrain pourraient engendrer des dépassements de coût de plus de 700 000 \$ uniquement pour la décontamination et, près de 300 000 \$, pour les modifications structurales requises au bâtiment;

Considérant que la Ville de Chambly a refusé une proposition de la Commission scolaire des Patriotes de recevoir une partie ou la totalité des sols contaminés sur le terrain adjacent du parc des Patriotes, afin de réduire les coûts engendrés par la disposition appropriée de ceux-ci;

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes n'a pas le budget requis pour absorber la totalité de ces dépassements de coût, avec la subvention reçue le 7 août 2014, et que des projets de rénovation prévus pour d'autres écoles de son territoire devront être retardés afin de financer cet écart potentiel;

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes est d'avis qu'il est préférable que la construction de cette nouvelle école se fasse à Chambly plutôt qu'ailleurs sur le territoire d'analyse reconnu (Chambly-Carignan-Saint-Basile-Ie-Grand-Saint-Bruno-de-Montarville);

Considérant que, le 27 mars 2015, la Ville de Chambly indiquait à la Commission scolaire des Patriotes qu'elle ne céderait pas le terrain si elle n'obtenait pas en

contrepartie un accès gratuit à cette école pour la tenue des activités culturelles et de loisirs;

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes ne peut accepter la demande d'accès gratuit à l'école de la Ville de Chambly par souci d'équité avec les autres villes et municipalités de son territoire qui ont gracieusement cédé des terrains sans exiger de compensation;

Considérant que le processus d'appel d'offres ne sera pas amorcé tant et aussi longtemps que la cession de terrain par la Ville de Chambly ne sera pas complétée;

Considérant qu'à défaut d'une confirmation par la Ville de Chambly de la cession du terrain d'ici le 15 avril prochain, afin de ne pas retarder la livraison de l'école pour la rentrée scolaire de septembre 2016, la Commission scolaire des Patriotes devra envisager de construire cette école ailleurs qu'à Chambly;

C-133-04-15 Il est proposé par monsieur Christian Huppé :

De mandater le Service des ressources matérielles à procéder à l'appel d'offres public pour la construction de la nouvelle école de Chambly uniquement lorsqu'aura été obtenue la confirmation de la cession de terrain par la Ville de Chambly, quoique l'évaluation actuelle indique un dépassement probable du coût de construction de près d'un million de dollars par rapport au budget alloué par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

À défaut d'obtenir une telle confirmation, de mandater la présidente et le directeur général à entreprendre des démarches auprès des autres municipalités du territoire d'analyse reconnu, afin d'obtenir la cession à titre gracieux d'un autre terrain pour la construction de la nouvelle école qui devrait ouvrir au début de l'année scolaire 2016-2017.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. POINT D'INFORMATION

Néant

8. AFFAIRES DIVERSES

Néant

9. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE / AVIS

Néant

10. PAROLE AU PUBLIC

Néant

11. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Madame Hélène Roberge présente un rapport sur les activités auxquelles elle a participé dernièrement.

Ce rapport fait état notamment des activités suivantes :

<u>ACTIVITÉS POLITIQUES ET DE REPRÉSENTATION</u>

Rien à signaler

ACTIVITÉS MÉDIATIQUES

- Rien à signaler

ACTIVITÉS CSP

- Participation à la conférence organisée par le Comité de parents et portant sur l'origine et l'évolution des commissions scolaires
- Participation à une activité de financement de la Fondation de l'école secondaire du Mont-Bruno

ACTIVITÉS RCSM, FCSQ ET RÉGIONALES

- Participation à une formation des présidents et présidentes des commissions scolaires
- Rencontre des Commissions permanentes de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) à Québec

CORRESPONDANCE REÇUE

 Lettre de madame Josée Bouchard, présidente de la FCSQ, au sujet d'une rencontre avec le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

12. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

12.1 Parole aux commissaires-parents

Monsieur Jocelyn Plante fait état des dossiers traités lors de la dernière rencontre du Comité de parents ainsi que de ceux qui seront traités au cours des prochaines rencontres.

12.2 Parole aux autres commissaires

Madame Carole Vigneault fait état de la tenue d'une conférence à l'école primaire De Montarville donnée par un astronaute, Monsieur Jérémy Hansen.

Elle invite ses collègues à participer à la collecte de sang qui se tiendra le 9 avril 2015 à l'école secondaire du Mont-Bruno.

Monsieur Ronald Tremblay fait état d'une activité de financement à laquelle il a participé.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

C-134-04-15	A 20 h 30, il est proposé par madame Valérie La Madeleine de lever la présente
	séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Présidente	Secrétaire générale
CH/lc	